

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 30 décembre 2024
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 mai 2025	
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'un an à la petite enfance. L'administratrice indique que 4 personnes éducatrices sont en voie de compléter leur certificat. Un plan devra être envoyé à l'inspecteur afin de respecter cet élément.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	29 nov. 2024	
Commentaires : Un 3iem rappel concernant les heures professionnelles. L'administratrice devra compléter les heures de perfectionnement professionnel.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	20 nov. 2024	30 déc. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu la demande de changement concernant la salle de dodo. Cependant, les enfants en bas âges n'ont plus besoin de la salle de repos en raison qu'ils ont maintenant plus de 15mois. Cette salle ne sera plus accessible pour une salle de dodo ce qui signifie que le permis ne pourra plus accueillir des enfants dessous l'âge des 15mois. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur.

L'inspecteur discute des rénovations avec l'administratrice. L'inspecteur observe que des enfants de ce permis sont mélangés avec des enfants de l'autre permis sans condition au permis. Cet élément sera vérifié à une date ultérieure.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 décembre 2024

Date

original signé par
Émilie Henry Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 décembre 2024

Date